

humaine, il a fait soutenir avec véhémence par son avocat, devant la Cour suprême du Canada, que la Déclaration des droits de l'homme présentait un danger pour le Canada, car elle assujettissait le Parlement à la surveillance des tribunaux. La Cour suprême du Canada a soutenu, toutefois, en dépit des arguments avancés par la Couronne, et sous la direction du gouvernement actuel, que la Déclaration des droits de l'homme était supérieure à toute loi adoptée au Canada depuis 1867, et que dans la mesure où le statut adopté ou l'une de ses parties allait à l'encontre, en tout ou en partie, des dispositions de cette Déclaration, il était nul.

Parlons maintenant des Indiens. J'éprouve toujours un sentiment de culpabilité lorsque je vois que, dans toutes les provinces, les Indiens ont le droit de consommer de l'alcool dans un débit de boisson, le droit d'en acheter aux points de vente officiels mais qu'il leur est interdit d'en posséder dans les réserves. Où doivent-ils le consommer? S'ils consomment cet alcool en rentrant chez eux afin de ne pas enfreindre la législation sur les réserves ils sont susceptibles d'être inculpés aux termes des différentes lois sur les alcools. L'amende minimum est habituellement de \$50 ou 30 jours d'emprisonnement. Étant donné qu'ils sont dans l'incapacité de payer l'amende la pauvreté leur sert de passeport pour entrer en prison. Je suis contre. Dans son désir d'apporter des modifications visant à garantir nos libertés j'aimerais que le ministre de la Justice entre en rapport avec les procureurs généraux des différentes provinces afin de faire disparaître cette marque d'infamie dont souffre l'Indien.

Lorsque je visite les prisons j'y vois des Indiens respectables dans l'incapacité de payer l'amende et que l'on incarcère pour avoir osé enfreindre une loi provinciale après avoir été mis dans une situation qui ne leur laisse pas d'autre choix que de la violer. Si le ministre de la Justice rassemblait les procureurs généraux de tout le pays je pense qu'il serait possible de mettre fin à cette discrimination. Lorsque j'en suis témoin j'éprouve un sentiment de répulsion que partagerait nécessairement tous ceux qui haïssent l'injustice. Je ne parlerai pas de ce que j'ai fait mais à plusieurs reprises, sans connaître du tout l'intéressé, j'ai payé l'amende pour mettre fin à son incarcération. C'est dire à quel point cette question me tient à cœur et j'espère que le ministre, dans l'esprit où je le propose, contribuera à supprimer l'un des plus graves exemples d'injustice envers un individu motivée par sa couleur ou par le fait qu'il réside dans une réserve.

Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas davantage du temps de la Chambre, mais je pensais que ces quelques observations pourraient au moins provoquer des réflexions dont nous profiterions tous et qui rendraient justice à tous.

Des voix: Bravo!

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me flatterai toujours de l'honneur qui m'échoit aujourd'hui de prendre la parole après le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dans le débat sur le Code criminel. Je me rappelle le premier procès qui m'opposait à lui en cour. Il se souviendra sans doute de l'affaire

Regina contre Cathro et Chow Bew. J'étais à l'époque un tout jeune avocat et j'avais remarqué qu'il griffonnait toutes ses notes sur une boîte de cigarettes. La plaidoirie qu'il avait prononcée à l'adresse du jury m'avait vivement frappé et, à son exemple, j'avais également rédigé les notes de mes quatre procès suivants au dos d'un paquet de cigarettes; je les ai tous perdus. C'est lui qui a gagné.

Une voix: Vous devriez cesser de fumer.

M. Hogarth: Je me permettrais, toutefois, de rectifier une observation du très honorable représentant concernant les dispositions de ce bill. Il a soutenu que la loi serait modifiée de façon que les voies de fait simples seront punissables de cinq ans d'emprisonnement. J'appellerai son attention sur l'article 21 aux termes duquel les voies de fait simples constitueront une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité au sujet de laquelle je ferai des observations tout à l'heure. Ce sont les voies de fait causant des lésions corporelles pour lesquelles la peine sera portée à cinq ans de prison. Cette aggravation est due, je crois, au fait que la Cour d'appel de Colombie-Britannique n'avait pu imposer que la peine limitative prévue par la loi dans un cas de voies de fait d'une violence particulière, qui, à son avis, méritait une sanction plus grave.

Bien que le mode de vie contemporain soulève d'énormes difficultés sur le plan pénal, celles-ci s'accroissent davantage au Canada où des normes morales différentes s'appliquent selon les régions et où l'on note un conflit entre les sociétés urbaines et rurales. La criminalité augmente et la société ne cesse de s'en inquiéter. Il est difficile de résister aux arguments des partisans de la ligne dure. On rapporte que le juge en chef de la Colombie-Britannique aurait dit: «Si l'on joue du revolver, on finira certainement par jouer de la corde.» Notre société a du mal à se convaincre que sa protection la plus efficace se trouve dans un régime pénitentiaire valable, ferme et à la page et qui, en fin de compte, s'appuie sur les principes de la réhabilitation. Nos corps policiers doivent pouvoir appliquer de bonnes lois; il nous faut un bon régime pénitentiaire et un bon service de libération conditionnelle.

• (1550)

Le Canada tarde trop à se donner un régime pénitentiaire progressiste. Quoiqu'en certaines occasions nos théories ne se soient pas révélées trop justes, nous avons réalisé des progrès dans ce domaine. Il nous faut néanmoins rattraper de nombreuses années de retard. Le très honorable député a rappelé, je crois, que notre Commission des libérations conditionnelles n'existait que depuis 1958. Dans un pays aussi moderne que le Canada, on aurait plutôt pensé que ce régime eut été établi en 1928. Il ne fait aucun doute que des mesures rigoureuses, comme le châtimement corporel ou la pendaison, n'empêchent pas la violence. Certes, le nombre des crimes violents va croissant. Je doute fort que ce soit parce qu'on n'impose pas assez de peines rigoureuses. La statistique révélera bientôt que même si les crimes perpétrés avec violence se font de plus en plus nombreux, c'est l'homicide qu'on a parfois puni de la peine de mort, qui accuse la plus faible augmentation.